

**Plan d'action pour le renforcement de l'efficacité de l'aide
et la mise en oeuvre de la Déclaration de Paris**

N°	PROPOSITIONS	ACTIONS	MODALITES DE MISE EN OEUVRE	INDICATEUR/ ENGAGEMENT DE LA DP
1	Permettre la pleine appropriation des stratégies nationales de développement et la maîtrise de leurs financements par les pays partenaires	1.1. Proposer un programme d'appui pluriannuel coordonné et ciblé pour la définition et la mise en œuvre de stratégies nationales de développement ¹ .	Développer les appuis à la définition et à la mise en œuvre des stratégies nationales de développement, des cadres de dépense à moyen terme et des budgets-programmes.	Paragraphes 15 et 16
		1.2. Privilégier les approches-programmes pour financer les stratégies de développement des pays partenaires. Quand les conditions sont réunies, accroître le rôle des aides budgétaires globales et des aides sectorielles.	Renforcer les capacités d'analyse institutionnelle et d'analyse du risque fiduciaire pour adapter au mieux les instruments au contexte local. Des aides-projets innovantes peuvent soutenir ce renforcement et celui de la mise en œuvre des stratégies elles-mêmes.	Indicateurs 5 et 9
		1.3. Appuyer la mise en œuvre d'un dialogue opérationnel entre les pays partenaires et les bailleurs de fonds au niveau local.	Organiser des revues locales et promouvoir des enceintes de dialogue pour le suivi des stratégies nationales de développement. Inciter à l'établissement d'un large dialogue entre les autorités et la société civile des pays partenaires sur les résultats des stratégies nationales de développement.	Paragraphes 16(i) et 21(iii)
		1.4. Faire en sorte que les flux d'aide bilatérale de la France à destination du secteur public, y compris l'expertise technique, soient inscrits sur les budgets des pays partenaires.	Cette inscription se fera de façon à respecter le cycle budgétaire des pays partenaires. Elle fera l'objet d'un engagement contractuel figurant dans les conventions de financement avec le pays bénéficiaire et donnera lieu à un compte-rendu annuel auprès de l'Autorité qui coordonne les aides.	Indicateur 3
2	Mettre l'accent sur le renforcement des capacités	2.1. Accroître le pourcentage d'APD destiné au renforcement des capacités, dans le souci de favoriser l'appropriation de leurs politiques par les pays partenaires.	Intégrer davantage la dimension renforcement des capacités dans les aides budgétaires globales, les aides sectorielles et les aides projets.	Indicateur 4
		2.2. Promouvoir des cadres multi-bailleurs et pluriannuels de renforcement des capacités alignés sur les priorités des partenaires. Fournir un appui aux réformes institutionnelles concernant notamment les systèmes de gestion des finances publiques, de mise en œuvre budgétaire des programmes et de passation de marchés.	Adapter les missions et les fiches de postes des experts techniques aux priorités du pays et les intégrer dans les cadres multi-bailleurs. Octroyer les bourses en fonction des priorités nationales des pays bénéficiaires. Développer les programmes sectoriels d'appui aux systèmes de gestion des finances publiques.	
		2.3. Moderniser les interventions françaises en matière de renforcement des capacités : diversifier les cibles, privilégier les appuis en situation, l'émergence d'acteurs locaux et le débat public.	Faire bénéficier les organisations professionnelles, les collectivités décentralisées, la société civile et le secteur privé d'appuis ciblés. Associer les OSI à cette démarche et aux projets sur le terrain.	
		2.4 Favoriser la formation et l'utilisation des capacités existant localement, tant dans les administrations locales que dans les agences d'aide.	Développer les formations (CEFEB) et les emplois proposés aux cadres locaux.	
		2.5 Relancer et animer le débat international sur le renforcement des capacités	Proposer la création d'un sous-groupe « renforcement des capacités » au CAD.	

¹ Dans la Déclaration de Paris, les « stratégies nationales de développement » comprennent les CSLP et autres stratégies globales, ainsi que les stratégies sectorielles ou thématiques.

N°	PROPOSITIONS	ACTIONS	MODALITES DE MISE EN OEUVRE	INDICATEUR/ ENGAGEMENT DE LA DP
3	Utiliser les procédures et les systèmes nationaux des pays partenaires	3.1. Faire transiter l'aide destinée au secteur public par les systèmes de gestion des finances publiques des partenaires.	Cette proposition vise les pays où le risque fiduciaire est maîtrisé (pays A et B du classement de la Déclaration de Paris). Dans les autres, un appui particulier au renforcement des capacités du système de finances publiques sera apporté. Rendre compte annuellement des flux transitant par les systèmes des pays partenaires.	Indicateur 5a
		3.2. Utiliser dans toute la mesure du possible les systèmes locaux de passation de marchés.	Développer la maîtrise d'ouvrage locale.	Indicateur 5b
		3.3. Utiliser au maximum les procédures de suivi et d'audit du pays partenaire.	Recourir aux cabinets d'audit locaux et aux procédures locales.	Indicateurs 5a et 5b
4	Intégrer les résultats comme base de dialogue avec les bénéficiaires	4.1. Renforcer les appuis aux pays partenaires dans la mise en œuvre des outils de gestion axée sur les résultats et l'amélioration des systèmes statistiques.	Favoriser l'établissement de cadres de suivi des performances contenant des indicateurs simples et peu nombreux. Proposer qu'une personne soit désignée dans chaque pays comme responsable de la gestion axée sur les résultats pour l'ensemble des bailleurs de fonds.	Paragraphe 45
		4.2. Dans le cadre des aides budgétaires globales et des aides sectorielles, établir les critères de décaissement dans une logique de gestion axée sur les résultats.	Pour les aides budgétaires globales, différentes modalités de décaissement valorisant les résultats peuvent être envisagées. Quand les conditions sont réunies, les résultats de développement pourront être intégrés dans le cadre de conditionnalités.	Paragraphe 16, al.3
		4.3. Retenir des indicateurs de performance dans les DCP, cohérents avec ceux des stratégies nationales de développement.		
5	Créer, ou renforcer, les instruments d'une prévisibilité à moyen terme accrue de l'ensemble des flux d'APD	5.1. Progresser vers une meilleure anticipation des flux d'APD afin de mieux piloter les engagements de la France.	Définir une méthode pour construire un cadre financier pluriannuel des différents flux prévisionnels d'APD. Présenté annuellement de façon glissante, ce cadre indicatif couvrira au moins une période de trois ans et portera également sur les allègements de dette.	
		5.2. Examiner la faisabilité d'une loi de programmation qui permettrait de s'assurer que les crédits budgétaires adéquats sont inscrits en Loi de finances.	Cet acte politique fort, validé par le Parlement, serait l'occasion d'un débat nourri par les réflexions de la société civile. Il conviendrait qu'une décision de principe soit annoncée à l'occasion du Forum de haut niveau de 2008 qui fera un premier bilan de la mise en œuvre de la Déclaration.	Paragraphe 49
		5.3. Etendre les autorisations d'engagements pluriannuelles de l'Etat aux instruments budgétaires faisant l'objet d'engagements juridiques pluriannuels de l'Etat. Proposer, pour les pays du cœur de cible, une autorisation d'engagement correspondant à la dotation globale des DCP.	Y adosser les aides budgétaires globales et tous les instruments visant à renforcer les capacités des pays partenaires.	
		5.4. Consolider dans un tableau unique les montants prévisionnels figurant dans les annexes chiffrées des DCP. Valoriser ces données comme outil d'aide à la décision en termes de programmation pluriannuelle.		

N°	PROPOSITIONS	ACTIONS	MODALITES DE MISE EN OEUVRE	INDICATEUR/ ENGAGEMENT DE LA DP
6	Accroître, à travers les DCP, la prévisibilité de la mise en œuvre des engagements dans chacun des pays de la ZSP	6.1. Faire des annexes chiffrées des DCP, élargies à tous les outils, y compris les annulations de dette, les supports de la programmation pluriannuelle permettant de piloter leur exécution.	Tous les ans, chaque opérateur basera ses estimations de besoins en crédits de paiement sur les annexes chiffrées. Les montants seront indicatifs et les décaissements resteront néanmoins liés aux conventions de financement.	
		6.2. Dans le cadre du suivi annuel de l'exécution de cette programmation pluriannuelle, prévoir la possibilité de redéployer les concours afin d'assurer un niveau global de mise en œuvre.	Ces montants sont ajustables annuellement et peuvent être reprogrammés dans le cadre de l'examen à mi-parcours des DCP.	Paragraphe 49
		6.3. Annoncer selon les modalités propres à chaque instrument aux principaux pays partenaires dans les six premiers mois de l'année N les fonds ainsi programmés qui seront décaissés en N+1 afin que les pays puissent les intégrer dans leur programmation budgétaire.	Cette annonce doit intervenir après la revue du CSLP ou des politiques sectorielles qui aura permis d'examiner la mise en œuvre des stratégies et, le cas échéant, de décider du taux de décaissement de la tranche variable.	Indicateur 7
7	Etablir une prévisibilité sectorielle cohérente avec les engagements internationaux	7.1. Quantifier un nombre limité d'objectifs sectoriels prioritaires.	Se baser sur les engagements sectoriels pris par la France (secteurs sociaux de base, eau, Fonds mondial de lutte contre le sida, secteur privé...).	
		7.2. Consolider les données devant figurer dans une programmation sectorielle d'ensemble (chiffres sectoriels des DCP, interventions hors ZSP et contributions aux budgets et aux Fonds multilatéraux sectoriels).	Etablir un nombre limité de priorités et les chiffrer. La COSP assurera cette fonction.	
8	Progresser vers une complémentarité² entre les interventions des bailleurs, concertée à l'échelle internationale	8.1. Promouvoir entre les bailleurs de fonds une meilleure répartition géographique de l'aide et une division du travail plus rationnelle, fondées sur l'appréciation de la valeur ajoutée et des avantages comparatifs de chacun. Intégrer cette dimension dans les travaux actuels sur l'accroissement de l'aide (<i>scaling up</i>). Privilégier, afin de promouvoir ces efforts, le cadre européen et les conférences régionales et internationales.	Cette entreprise prendra en compte : (i) la capacité d'absorption des pays et les contraintes à la mise en œuvre des aides qu'ils reçoivent ; (ii) la situation des pays orphelins et celle des Etats fragiles ; (iii) la situation des pays où se concentrent un trop grand nombre de bailleurs ; (iv) la valeur ajoutée et les avantages comparatifs de l'intervention de la France. La France soutiendra l'adoption par la Commission européenne, fin 2006, d'un ensemble de principes pour faire progresser la complémentarité.	Paragraphes 33 et 35
		8.2. Identifier, selon une approche de concentration des aides, les pays du cœur de cible, à savoir ceux dans lesquels la France marquera sa disponibilité à assumer le rôle de bailleur de référence.	La France peut avoir vocation à être un facilitateur dans le « bouclage des besoins » découlant de la mise en œuvre des stratégies nationales de développement : (i) dans les pays où elle est un bailleur de référence, notamment dans le domaine macro-économique et l'appui à la mise en œuvre du CSLP ; (ii) dans les pays où elle met en œuvre des appuis dans plusieurs secteurs. Dans ces pays, les dispositifs locaux devront être renforcés, notamment pour ce qui est des ressources humaines.	

² La complémentarité doit être comprise à deux niveaux : dans un pays, par une meilleure répartition des tâches entre les bailleurs de fonds, et entre les pays, de manière à rechercher une meilleure orientation géographique de l'aide et à éviter les pays orphelins, alors que d'autres ont du mal à mettre en œuvre une partie des ressources qu'ils reçoivent.

N°	PROPOSITIONS	ACTIONS	MODALITES DE MISE EN OEUVRE	INDICATEUR/ ENGAGEMENT DE LA DP
		8.3. Privilégier, dans les pays qui se situent au-delà du cœur de cible, les interventions sectorielles conformes aux orientations sectorielles globales.	Dans ce cas, la présence française se concrétisera, selon les cas, par : (i) les participations à des cofinancements ; (ii) des opérations de gestion déléguée ; (iii) des expériences pilotes.	
9	Mettre en œuvre la complémentarité dans chacun des pays partenaires	9.1. Engager, dans les pays partenaires, un dialogue sur la complémentarité des interventions des bailleurs.	Promouvoir la sensibilisation des partenaires, la mise en place et le renforcement de cadres de dialogues, les réunions de concertation ainsi que les cadres de programmation pays de la Commission européenne. Participer aux exercices de <i>mapping</i> de l'aide dans les pays bénéficiaires. Privilégier la voie des « feuilles de route » pour de l'harmonisation au niveau des bailleurs européens.	
		9.2. Intégrer les conclusions de ce dialogue à l'identification, dans le cadre des DCP, des secteurs prioritaires de l'aide française et des instruments qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, en concertation avec le partenaire et les autres bailleurs.	Identifier, avec le pays partenaire et les autres bailleurs de fonds, les secteurs prioritaires dans lesquels la France a vocation à jouer un rôle de référence.	
		9.3. Prendre localement des initiatives pour harmoniser entre les bailleurs les fonctions de diagnostic, de dialogue et d'évaluation, ou y participer activement.	Harmoniser systématiquement les missions et les études dans le cadre de ces initiatives.	Indicateur 10
10	Renforcer le dispositif local de coopération dans les pays de concentration	10.1. Redéfinir rapidement l'architecture fonctionnelle du dispositif français en matière de ressources humaines.	Le dispositif français doit s'organiser autour des fonctions de base suivantes : (i) une fonction globale (suivi macro-économique et CSLP) ; (ii) une fonction sectorielle ; (iii) une fonction de mise en œuvre de projets ou de coopérations déléguées ; (iv) une fonction d'innovation et d'expérimentation.	
		10.2. Dans les pays du cœur de cible, renforcer les effectifs sur le terrain. Les services français devront notamment disposer d'au moins un économiste ou généraliste du développement et de spécialistes dans les secteurs qui auront été retenus.	Les économistes et généralistes du développement seront placés au sein des SCAC ou des agences AFD. Les équipes ainsi constituées associeront, chaque fois que ce sera souhaitable, l'expertise des Missions économiques du MINEFI. Le recours au personnel local sera favorisé.	
		10.3. Déconcentrer la prise de décision.	Certains responsables de programmes sectoriels pourront être placés au niveau local. Le MINEFI, le MAE et l'AFD proposeront rapidement des mesures visant à mettre en œuvre la déconcentration et à revoir les règles existantes de délégation.	Paragraphe 4 iii

N°	PROPOSITIONS	ACTIONS	MODALITES DE MISE EN OEUVRE	INDICATEUR/ ENGAGEMENT DE LA DP
11	Intégrer davantage le souci d'efficacité de l'aide dans les politiques de ressources humaines	11.1. Valoriser les compétences de développement dans la gestion des ressources humaines.	Organiser, dès le recrutement, des déroulements de carrière entre les institutions françaises et internationales concernées, tant au niveau central que sur le terrain. Le CICID demandera aux ministères concernés d'élaborer un plan d'action conjoint sur cette question. Organiser des passerelles avec les milieux professionnels du développement : universités et centres de recherche, OSI, bureaux d'étude.	Paragraphes 36
		11.2. Elaborer une politique de formation faisant une large place aux questions d'efficacité de l'aide. Développer les formations continues des personnels du dispositif de coopération sur les métiers de coopération au développement (CEFEB, universités, centres de recherche).	Les ministères concernés mettront en place un plan de formation continue à cet effet, en lien avec les universités.	
		11.3. Prendre l'initiative en matière de formation permanente auprès de la Commission européenne et des partenaires européens.	Participer aux programmes de formation de centres tels que le <i>European Center for development policy management (ECDPM)</i> de Maastricht et aux initiatives de formation continue en matière de développement telles que <i>Train4dev</i> .	
		11.4. Créer une fonction d'animation et de diffusion de l'efficacité de l'aide dans l'administration française.	Au niveau local, identifier des correspondants locaux « efficacité » qui seront, entre autres, appelés à assurer le suivi des travaux du CAD sur la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration de Paris. Au niveau central, créer des équipes efficacité de l'aide.	
		11.5. Diffuser la « culture des résultats » dans le dispositif français.	Elaborer un plan de communication sur l'efficacité de l'aide et la gestion axée sur les résultats ; proposer des stages de formation, au siège et dans sur le terrain ; diffuser régulièrement les travaux multilatéraux, tel que le « Sourcebook » du CAD ; organiser des séminaires de travail.	
12	Evaluer les performances du dispositif d'aide et mobiliser l'opinion publique sur le thème de l'efficacité de l'aide	12.1. Soutenir le lancement d'évaluations conjointes avec d'autres bailleurs de fonds et avec le pays partenaire, par secteur et par pays (CSLP, DCP).	Systématiser les évaluations externes des financements. Développer les évaluations transversales (par instrument, pays, secteur) et les évaluations de DCP.	
		12.2. Confier au co-secrétariat du CICID le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action, qui comprendra un suivi annuel des performances de l'aide française.	Le suivi sera réalisé sur la base des indicateurs des projets annuels de performances de la loi de finances et de la Déclaration de Paris. La société civile y sera associée. Un compte-rendu annuel sera présenté chaque année à la COSP.	
		12.3. Expliciter à l'intention des responsables politiques, des médias et de l'opinion publique en général, les approches actuelles du développement et la priorité accordée à l'efficacité.	Lancer dans ce domaine une approche participative de type Débat Public. Intensifier les campagnes d'information à l'occasion des rendez-vous internationaux et des initiatives françaises. Soutenir les OSI et les collectivités décentralisées dans cet effort.	